



Heillecourt

Ville de

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de HEILLECOURT,

- VU les articles L 2213.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de la Route,
- Vu la demande de D.I.C.T n°257 08 62 929 Les Constructeurs Réunis en date du 10 septembre 2008,
- VU l'arrêté communal n°2365 du 10 septembre 2008 et la DICT n°257 07 35 815 en date du 14 août 2008 de l'entreprise SLD TP,
- CONSIDERANT la nécessité de réglementer et de sécuriser la circulation piétonne sur le chemin de liaison situé entre la rue de Lorient et l'avenue des Erables.

ARRETE :

Article 1^{er} – Du mercredi 12 novembre 2008 au samedi 31 janvier 2009 la circulation piétonne sur le chemin de liaison interquartier entre la rue de Lorient et l'Avenue des Erables longeant les bâtiments de LINPAC et des Isolants de l'Est sera interdite à la circulation piétonne et cycliste.

Une déviation sera mise en place par la rue de Quimper et la rue de Brest sur les trottoirs existants.

Article 2 – La Société SLD prendra toutes dispositions utiles pour assurer la présignalisation et la signalisation réglementaire.

L'entreprise est chargée de la mise en œuvre de la déviation et de son entretien.

Article 3 - Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire Central, Hôtel de Police, bd Lobau à NANCY,
- Monsieur le Président de la Communauté Urbaine du Grand Nancy, service Circulation,
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers, bd Joffre à NANCY,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise Les Constructeurs Réunis à METZ
- Monsieur le Directeur de l'entreprise SLD,
- Monsieur le Directeur de la CONNEX,
- Monsieur le Directeur de l'agence BATIGERE,
- Monsieur le Directeur de l'agence BATIGESTION,
- La Police Municipale.



 Mairie,

 SARTELET